

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

Recommandation n° 2011-04 en date du 27 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'article L. 162-22-7-2 du code de la sécurité sociale

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7-2,

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération de l'hospitalisation privée et la Fédération française des centres de lutte contre le cancer ayant été saisies pour avis le xx janvier 2012 ;

a délibéré le 27 janvier 2012 sur les points suivants

Considérant l'obligation, prévue à l'article L.162-22-7-2 du code de la sécurité sociale, de fixer annuellement deux taux prévisionnels d'évolution des dépenses d'assurance maladie afférentes respectivement aux spécialités pharmaceutiques et aux produits et prestations mentionnés à l'article L.162-27 de ce même code;

Considérant que, pour l'année 2011, un taux unique d'évolution, selon la réglementation en vigueur, a été fixé à 3% ;

Considérant, s'agissant des spécialités pharmaceutiques, d'une part, les données d'évolution de la liste en sus pour 2011 (source : ATIH) et, d'autre part, l'estimation des effets prix et périmètre qui auront en 2012 un impact à la baisse sur la dynamique des dépenses ;

Considérant, s'agissant des dispositifs médicaux, une anticipation de baisses de prix et des impacts sur le périmètre modestes mais certains, conduisant à une évolution modérée des dépenses ;

Considérant donc l'ensemble des données disponibles sur les évolutions prévisionnelles de ces dépenses et les tendances qui s'en dégagent ;

le conseil recommande de fixer pour 2012 à 2% le taux d'évolution des dépenses d'assurance maladie afférentes aux médicaments inscrits sur la liste en sus, et à 1.5% le taux d'évolution des dépenses d'assurance maladie afférentes aux produits et prestations inscrits en sus.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

La présidente du Conseil de l'Hospitalisation
Directrice générale de l'offre de soins

Annie PODEUR

